

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-007-17440/25/BM

■ Approbation d'une convention avec la mairie de La Ciotat relative au visionnage et à l'exploitation des images de vidéoprotection du nouveau port de plaisance de La Ciotat
111319

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaitent collaborer pour l'exploitation des images de vidéosurveillance capturées sur le nouveau port de La Ciotat. Cette initiative vise à renforcer la sécurité publique et à améliorer la gestion des incidents survenus dans cette zone.

La vidéosurveillance est un outil essentiel pour assurer la sécurité et la protection des biens et des personnes. Notamment les usagers du port et administrés de la commune. La convention proposée encadre les modalités de mise à disposition et d'exploitation des images capturées, en respectant les réglementations en vigueur, notamment en matière de protection des données personnelles.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Assurer la surveillance continue du nouveau port de La Ciotat,
- Faciliter la collaboration entre la commune de La Ciotat et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la gestion des incidents,
- Garantir la conformité avec les lois et règlements relatifs à la vidéosurveillance et à la protection des données personnelles.

La convention prévoit les dispositions suivantes :

- Objet de la convention : Définir les conditions de mise à disposition et d'exploitation des images de vidéosurveillance capturées sur le port de La Ciotat,
- Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- Modalités de mise à disposition des images : Les images seront mises à disposition de la mairie de La Ciotat dans les conditions définies par la présente convention,
- Protection des données : Les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur en matière de protection des données personnelles,
- Financement : La Métropole prend à sa charge les frais d'installation des nouvelles caméras ainsi que les frais d'entretien des caméras existantes. Les modalités de financement sont définies dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L251-1 à L251-8 et L252-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 046-7084/19/CM portant précisions concernant la consistance de la compétence "animation et coordination de dispositifs locaux de prévention de la délinquance" transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la commune de La Ciotat de renforcer la sécurité sur le port de La Ciotat par le biais de la vidéosurveillance ;
- La nécessité de mettre en place une collaboration efficace entre la Métropole et la commune de La Ciotat pour l'exploitation des images capturées.

Délibère

Article 1 :

La Métropole a estimé les dépenses d'entretien des caméras à 4000 € qu'elle prendra en charge directement via ses propres marchés.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget des ports de plaisance de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 62875.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral et gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Ports, mer et littoral » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8DIPOR ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT